



Résolution N° 10

AG-2016-RES-10

Objet : Projet de budget d'INTERPOL pour 2017 et données indicatives pour 2018 et 2019

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85^{ème} session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre 2016,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2016-RAP-18, intitulé « Projet de budget d'INTERPOL pour 2017 et données indicatives pour 2018 et 2019 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, lors de sa 190^{ème} session, le programme de travail 2017 ainsi que les affectations budgétaires correspondantes, conformément au Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2017 - 2020,

APPROUVE le projet de budget ordinaire d'INTERPOL pour 2017 – avec des charges opérationnelles (sur la base des ressources financières) d'un montant de 63,679 millions d'EUR, et une augmentation de 3 % des contributions statutaires par rapport à 2016 –, ainsi que les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation, les données indicatives pour 2018 et 2019, et les annexes correspondantes, tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir des fonds fiduciaires et des comptes spéciaux (sur la base des ressources financières) à hauteur de 22,269 millions d'EUR ;

APPROUVE l'affectation à la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL (CCF) d'un budget annuel de 1,076 million d'EUR pour 2017 (sur la base des ressources totales), incluant un effectif de 10 personnes, en application de l'article 24 du Statut révisé de la CCF.

Adoptée